

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. BONIN Jérémie, M. BONNAVENT Mathis, M. CUENOT Jérôme, M. DUMAS Sylvain, M^{me} GARNIER Céline, M. GAUTHIER Denis, M^{me} GRILLOT Julienne, M^{me} JACQUOT Fanny, M^{me} LATHUILIERE Sabrina, M^{me} MOREAU Cécile, M. PYS Yves.

Etaient Absents et représentés :

M. BAUDRAND Julien qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain

M^{me} BLANCHOT Fabienne qui a donné pouvoir à M^{me} GARNIER Céline

M. MORIN François qui a donné pouvoir à M. PYS Yves

M^{me} MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M^{me} JACQUOT Fanny

M. le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne le déclassement du domaine public de la commune de la parcelle ZC 172. Les élus acceptent cette proposition.

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Mathis BONNAVENT est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve le compte rendu de la réunion du 06 mai 2026.

3- Sénatoriales 2026 : élection des délégués

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués aux prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Il y a lieu de désigner trois titulaires et trois suppléants au scrutin majoritaire à deux tours à bulletin secret.

Le Conseil Municipal a désigné comme titulaires :

- M. François MORIN : 15 voix
- M. Sylvain DUMAS : 15 voix
- M^{me} Céline GARNIER : 15 voix

Et comme suppléants :

- M^{me} Joëlle MORIN : 15 voix
- M. Yves PYS. 15 voix
- M^{me} Julienne GRILLOT : 15 voix

4- Personnel, Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire fait part aux élus que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Pour pouvoir engager un agent contractuel afin de remplacer les agents indisponibles, il convient de prendre une délibération l'autorisant à recruter des agents contractuels de remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles pour la durée du mandat, dit que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

5- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire fait part aux conseillers que la Sous-préfecture a adressé un courrier en mairie concernant la délibération 37-2026 de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire prise lors de la précédente réunion du Conseil Municipal. Celui-ci fait mention d'observations sur l'alinéa « de traiter et attribuer des subventions ». Il convient que les élus précisent les conditions (identification des demandeurs, montants...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, charge M. le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- * De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à un montant de 6 000 € annuel;
- * De déposer, au nom de la commune, des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens communaux pour les actes suivants : certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire ;
- * De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- * De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans les cimetières ;
- * D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- * **De demander à tout organisme financeur, L'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attributions de subventions, quel qu'en soit le montant et l'objet ;**
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * D'exercer le droit relatif à la protection des occupants de logements d'habitation ;
- * De donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'excédant pas 5 000 € ;

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : Au 1^{er} adjoint, Mme Céline GARNIER et si elle-même est empêchée, au 2^{ème} adjoint, M. François MORIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

6- RODP GRDF et ORANGE

Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF – Année 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). Cette redevance est calculée en fonction du linéaire de réseaux et selon un coût unitaire fixé par le décret du 25 avril 2007.

Le montant de la redevance est de **437 €** pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord afin de percevoir le versement de cette recette.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE 2026

M. le Maire rappelle aux élus que l'occupation du domaine public par les réseaux et les ouvrages de télécommunication d'ORANGE doit faire l'objet du paiement d'une redevance annuelle ; celle-ci est reversée ultérieurement au SYDESL en vue de la réalisation de travaux de génie civil destinés notamment à la mise en souterrain d'équipements d'ORANGE.

Après délibération, les Conseillers, à l'unanimité des présents et représentés, autorisent M. le Maire à mettre en recouvrement la redevance précitée dont le montant s'élève à **1 306,61€** pour l'année 2026. La commune reversera cette année au SYDESL, la redevance perçue en 2025 soit **1 294,35 €**.

7- Vente d'une remorque

M. le Maire informe les élus que la commune possède une remorque-benne pour tracteur qu'elle n'utilise plus. M. Joël PETIT, habitant de la commune a fait part à la mairie du souhait d'acquérir cette dernière. Considérant que cette remorque n'a plus d'utilité pour la commune, M. le Maire propose de la vendre 700 €. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de vente. Après délibération, le Conseil Municipal, (10+4 pouvoirs pour, 1 abstention) décide de vendre la remorque à M. Joël PETIT, fixe le prix de vente à 700 €, dit que le bien sera sorti de l'actif de la Commune. Les conseillers autorisent M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document relatif à cette cession.

8- Farg'infos : Maquette et Articles

M. le Maire rappelle aux élus que la commune a mandaté l'agence Polaris pour la conception du Farg'infos. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les conseillers s'étaient exprimés sur le nouveau graphisme du bulletin municipal. M. le Maire présente un bulletin municipal avec le graphisme défini. Les élus donnent leurs avis sur celui-ci. Le bulletin proposé présente trop de textes, ce qui rend difficile l'interprétation du futur Farg'infos de la commune car celui-ci présente généralement plus de photos. Quelques modifications vont être demandées.

Les conseillers listent les articles qui vont paraître dans le prochain bulletin. Celui-ci sera distribué après le 4 juillet.

9- – Désaffectation et déclassement du domaine public communal parcelle ZC 172 rue de la Croix- Vente de la parcelle à M. et M^{me} TREMBLAY

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils avaient validé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la vente d'une partie de la rue de la Croix cadastrée en ZC 172 à M. et M^{me} TREMBLAY Jérôme et Clémence.

Avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit de M. et M^{me} TREMBLAY Jérôme et Clémence, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constater la désaffectation d'une partie de la rue de la Croix (parcelle cédée cadastrée en ZC 172 d'une superficie de 115 m²),

Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de la Croix (parcelle cédée cadastrée en ZC 172 d'une superficie de 115 m²) pour une incorporation au domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. le Maire propose de remplacer la délibération 42-2026 du 06 mai dernier concernant la vente de la parcelle cadastrée ZC 172 afin d'ajouter sur la délibération le visa du déclassement du domaine public de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle communale cadastrée ZC 172 située en zone agricole d'une superficie de 115m² qui est extraite de la voirie de la rue de la Croix à M. et M^{me} TREMBLAY Jérôme et Clémence. Cette cession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de le verser à la commune. Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou tous documents relatifs à cette cession. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

10-Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers que l'appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes a été déposé le 29 mai sur la plateforme des marchés publics ARNIA. Les entreprises ont jusqu'au 2 juillet pour répondre. L'analyse des offres sera effectuée en juillet-août et le choix du maître d'œuvre sera à décider fin août. Les demandes de subvention doivent être faites avant fin décembre. Pour que le projet soit réalisable, la commune doit percevoir la subvention EFFILOGIS du Conseil Régional.
- M. le Maire fait part aux élus que la Préfecture lui a demandé de désigner les futurs membres de la commission de contrôle des listes électorales. M^{me} MORIN Joëlle a été désignée déléguée titulaire en tant que Conseillère Municipale et M^{me} BLANCHOT Fabienne en tant que déléguée suppléante. Trois délégués de l'administration ont été proposés, M. VARRAUT Roland, M. NOUVEAU Jean-Claude et M. VADOT André et trois personnes proposées en tant que délégués du tribunal : M. DESBRIERES Guy, M. FLECHE Jean-Pierre et M. FORGERAIS Eric. Un arrêté va être pris par la Préfecture pour statuer sur les futurs membres de la commission. Trois membres titulaires (un Conseiller Municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal) et trois membres suppléants seront désignés par celle-ci.
- 8 candidatures ont été reçues en mairie pour les jobs d'été de cette année.

- Des travaux de réfection de voirie ont été effectués le 3 juin. L'entreprise EUROVIA a appliqué un monocouche sur : la fin de la rue du BOUBOUHARD, rue de la Croix, fin de la rue Roussot et rue des Grands Champs.
 - L'entreprise CITEOS a débuté la pose de la vidéoprotection sur la commune. Les travaux de génie civil ont commencé. Des câbles ont été tirés dans la salle des fêtes, deux caméras ont été installées au Gauchard. Les travaux devraient être terminés fin juillet et la vidéoprotection opérationnelle fin août.
 - CCAS : M^{me} GRILLOT Julienne et M^{me} BLANCHOT Fabienne se rendent chez les personnes âgées ou isolées du village pendant les fortes chaleurs. M^{me} GRILLOT Julienne a déjà rencontré 4 personnes. Une réunion CCAS est programmée le 1 juillet à 18H30.
 - Le cerisier situé vers la salle des fêtes a été coupé car il était en mauvais état (creux à l'intérieur) et dangereux. La souche doit être déterrée.
 - Le recensement de la population sur la commune aura lieu du 20 janvier au 21 février 2027. M. le Maire doit désigner un coordinateur communal. Deux agents recenseurs devront être recrutés pour effectuer cette mission.
- Commission Animation le 10 juin
 - Comité pilotage Accueil périscolaire : 11 juin
 - Réunion du SIVU : 24 juin
 - Réunion du CCAS : 1^{er} juillet
 - Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 3 juillet à 18H30.
 - Conseil Municipal : vendredi 28 août à 18h30

Fin de la séance à 20h20

Le Maire,

 Sylvain DUMAS